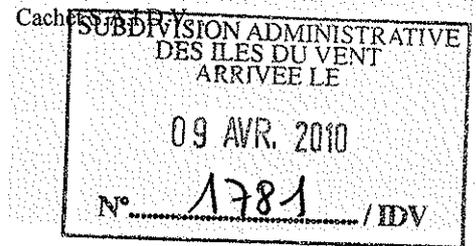




POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI  
VILLE DE PIRAE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°14/2010  
DU 24 MARS 2010  
Octroyant une subvention à  
l'association « LE BRONX »

L'an deux mille dix, le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été  
procédé à la nomination des secrétaires de séance.  
**Monsieur Marc ATIU et Madame Maite LEQUERRE** ont été désignés pour remplir cette  
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>17 mars 2010</b>
Date d'affichage :	<b>17 mars 2010</b>

### Résultats des votes

Pour	<b>28</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée  
à l'unanimité**

Affichage du compte rendu  
du conseil municipal le :

**- 1 AVR. 2010**

Affichage de la présente  
délibération le :

**13 AVR. 2010**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano		X	A quitté la salle en donnant procuration à Karine TAPUTU
6	VIRGILE Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANÉPAU Viora	X		
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William		X	Christiane Tiare TICCHI
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	A quitté la salle en donnant procuration à Mairai SUN
22	TAVAE Imelda		X	Maite LEQUERRE
23	DU SOUICH Audrey		X	Marc ATIU
	<b>TANETOA Guy</b>			<b>Démissionnaire</b>
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	Yvette LICHTLE
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	A quitté la salle sans donner de procuration
32	TETUAETARA Théodore	X		
		<b>22</b>	<b>10</b>	<b>6</b>

**ADOPTE**

**DELIBERATION n°14/2010-DELIB DU 24 MARS 2010**

*Octroyant une subvention à l'Association « LE BRONX »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE  
(ILE DE TAHITI)**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Premier adjoint au maire de la commune ;**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de la vie locale en date du 22 février 2010 ;
- Vu** les explications fournies par Mme Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré  
en sa séance **du 24 mars 2010**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>28</b>
POUR	<b>28</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Une subvention d'un montant de 200 000 MILLE FRANCS CFP (200 000 F.CFP) est octroyée à l'association «LE BRONX» pour le financement de ses activités.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

**Article 2.** : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1<sup>er</sup> Mars 2011, d'un état des dépenses effectuées, appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

**Article 3.** : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025.

**Article 4.** : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Le Maire

  
Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

- 9 AVR. 2010

Le.....

13 AVR. 2010

et publication du .....

Le Maire,

  
Béatrice VERNAUDON

